

---

## Avenant n° 1 au Règlement de jeu : Grand Jeu Macif Avantages du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 modification des lots

### Préambule

La Société Organisatrice M. A&S, telle que définie à l'article 1 dudit Règlement, a modifié son règlement de jeu « Grand Jeu Macif Avantages du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 afin d'y ajouter deux (2) lots supplémentaires à ceux mis en jeu.

### Article 1 – Modification des dotations

Le nombre de dotations est porté à 102 au total. Cet ajout ne modifie pas la teneur des 100 lots précédemment définis. Les deux (2) nouveaux lots sont intégrés par ordre de valeur décroissante (lots 4 à 5) dans la liste prévue à l'article 4 intitulé « Dotations » ci-dessous modifié qui annule et remplace l'article 4 initial.

### Article 4 : Dotations

#### 4.1 Dotations mises en jeu

Au total, 102 (cent-deux) lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu et seront attribués dans l'ordre qui suit :

- **Lot 1 : une voiture neuve d'une valeur maximum de 40 000 € TTC, livraison comprise, dans une agence Macif en France Métropolitaine** (dans les conditions prévues à l'article 4.2.2 ci-après). Véhicule 3 ou 5 portes, essence, hybride ou électrique de type compact qui sera choisi et acheté par la Société organisatrice dans le réseau Club Auto. La livraison se fera dans une agence Macif dans les 30 jours suivant la confirmation du gagnant. Les frais nécessaires à la remise du lot (frais administratifs, carte grise, plaques temporaires) sont inclus, hors immatriculation définitive et assurance restant à la charge du gagnant. L'immatriculation sera réalisée par le gagnant, nécessairement majeur, qui doit être titulaire d'un permis de conduire valide au moment de l'attribution du lot.
- **Lot 2 : l'équivalent de un (1) an de loyer ou de crédit immobilier**, versé sous forme de virement bancaire, calculé à partir d'un justificatif de loyer (quittance) ou de mensualité de crédit (échancier de la banque) de la résidence principale du gagnant **dans la limite de 12 000 € TTC**. Le justificatif devra être au nom du gagnant ou de ses parents (pour le Sociétaire majeur vivant chez ses parents) / son conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
- **Lot 3 : l'équivalent de un (1) an de courses** sous forme de cartes cadeaux dématérialisées Carrefour pour un **montant total de 5000 € TTC** valables 1 an à partir de la date de réception.
- **Lots 4 à 5\* : une (1) croisière MSC de 7 nuits pour 2 personnes d'une valeur maximale de 3500 € TTC**. Valable uniquement pour un départ de Marseille avant le 31/03/2023 hors vacances scolaires et pour une

réservation faite au plus tard le 30/10/2022 avec un délai minimum de 4 semaines entre la date de retour du formulaire rempli par le gagnant et la date de départ (sous réserve de disponibilité du navire et de la date choisie). Les trajets possibles et conditions des prestations seront décrits dans les fiches à remplir par le gagnant.

- **Lots 6 à 7 :** un (1) **équipement de télétravail d'une valeur unitaire maximum de 2099 € TTC** comprenant d'une part un ordinateur portable, un écran, une souris et un clavier HP pour une valeur totale de 1099 € TTC, et d'autre part une carte cadeau La Redoute pour l'achat d'un bureau avec sa chaise pour un montant de 1000 € TTC utilisable pendant 1 an. L'équipement HP sera livré au domicile du gagnant, les cartes cadeaux La Redoute dématérialisées seront envoyées séparément par email.
- **Lot 8 \*\* :** un (1) **bon d'achat d'une valeur de 1520 € TTC pour un séjour 8 jours/7 nuits** en pension complète pour 2 personnes, valable dans tous les Villages Azureva hors Villages partenaires.
- **Lots 9 à 10 :** un (1) **robot de cuisine Magimix "Cook Expert XL" et ses accessoires d'une valeur unitaire maximum de 1400 € TTC** (selon prix public relevé au 30/05/2021), incluant la garantie de 3 ans sur les pièces, les accessoires et la main d'œuvre. Garanti 30 ans sur le moteur (ou 1000 h d'utilisation moteur). Le lot sera livré au domicile du gagnant.
- **Lots 11 à 15 :** un (1) **téléviseur d'une valeur unitaire maximum de 1000 € TTC chez Samsung** (prix public relevé au 30/05/2021). Le téléviseur sera livré au domicile du gagnant.
- **Lots 16 à 18 :** un (1) **ordinateur portable HP d'une valeur unitaire maximum de 899 € TTC** (prix public relevé au 30/05/2021). L'ordinateur sera livré au domicile du gagnant.
- **Lots 19 à 21 :** un (1) **smartphone Samsung d'une valeur unitaire maximum de 800 € TTC** (prix public relevé au 30/05/2021). Le smartphone sera livré au domicile du gagnant.
- **Lot 22 \*\* :** un (1) **bon d'achat de 740 € TTC pour un séjour 8 jours/7 nuits** en location pour 2 personnes, valable dans toutes les Résidences de Vacances Azureva hors Résidences partenaires.
- **Lots 23 à 32 :** un (1) **bon d'achat multipartenaires Ma Carte Cadeau d'une valeur unitaire de 200 € TTC** valable pendant 1 an à partir de la date de réception du lot. Le lot est dématérialisé et sera reçu par email.
- **Lots 33 à 102 :** une (1) **carte cadeau Wonderbox & Smartbox d'une valeur unitaire de 100€ TTC** valable 1 an après réception du lot.

\* ***pour les lots 4 et 5,** les deux (2) gagnants seront informés par mail par la société organisatrice et seront invités à remplir les formulaires à renvoyer à MSC dans les délais précisés ci-dessus. Le croisiériste confirmera la réservation par mail avec la procédure d'enregistrement en ligne. Les gagnants s'enregistreront sur internet et recevront leur carnet de voyage par mail environ sept (7) jours avant le départ.*

\*\* ***pour les lots 8 et 22,** il est précisé que les bons distribués aux gagnants en septembre 2022 seront valables 1 an pour des séjours réalisés jusqu'au 29 octobre 2023 (ou date officielle de fin des vacances scolaires de la Toussaint). Les bons seront utilisables selon les dates d'ouverture des*

*établissements et hors vacances scolaires françaises. La destination, la durée du séjour et la date de départ sont au libre choix du gagnant. Toute annulation pour cause extérieure à la société organisatrice ne pourra faire l'objet d'une compensation.*

Il est précisé que la nature et la valeur des lots sont indiquées à la lumière de ce qui existe sur le marché à la date du 30/05/2021. Ces lots pourraient être remplacés par un lot d'une nature et d'une valeur équivalente à la date du tirage au sort en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

Les gagnants pourront retourner les lots reçus mais ne pourront pas recevoir de compensation en échange.

## 4.2 Modalités d'attribution des dotations

### 4.2.1. Tirage au sort et information des gagnants

Les 102 (cent-deux) gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort qui sera effectué le 08/09/2022, par un huissier de justice, parmi les Participants répondant à l'intégralité des conditions de participation et ayant dûment rempli leur questionnaire avant le 31/08/2022, à 23h59 et les lots seront attribués dans l'ordre des lots indiqués à l'article 4.1.

Un tirage au sort complémentaire de 50 (cinquante) personnes sera réalisé ce même jour parmi les Participants afin de réattribuer les lots si les premiers gagnants désignés ne remplissaient pas les conditions pour les recevoir : coordonnées erronées, justificatifs attendus incomplets ou non retournés, absence d'acceptation du lot attribué.

Entre le 12/09/2022 et le 23/09/2022, les 102 (cent-deux) gagnants seront contactés un salarié M.A&S pour les informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation au présent Jeu.

Ils devront répondre à la Société Organisatrice avant le 23/10/2022 pour accepter le lot et les conditions de remise ci-après, ainsi que communiquer les pièces justificatives lorsqu'elles sont nécessaires pour obtenir leur lot (lots 1 et 2).

### 4.2.2. Conditions de remise des lots

- **S'agissant du lot 1** : le véhicule d'une valeur maximale de 40 000 € (voir description du lot 1 ci-dessus) sera livré dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant ou, si le gagnant réside en Corse, dans l'agence Macif de son choix en France métropolitaine.

Seuls les frais de déplacement du gagnant résidant en Corse pourront être pris en charge par la Société organisatrice, dans la limite d'un remboursement de 500 € maximum dans les 45 jours de la présentation d'un justificatif à la Société Organisatrice.

Les frais liés à l'immatriculation définitive et à l'assurance du véhicule resteront à la charge du gagnant.

Seul un gagnant titulaire du permis de conduire B valide au moment de l'attribution du lot pourra se voir remettre ledit lot. Il devra en justifier au préalable en produisant une copie de son permis ainsi qu'une attestation d'assurance et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour réaliser l'immatriculation temporaire du véhicule et se voir remettre le véhicule. Le détail des démarches et suivre et justificatifs à fournir sera rappelé au gagnant lors de l'annonce des résultats du tirage au sort par la société organisatrice. La livraison sera réalisée dans un délai de 45 jours après la confirmation du gagnant (sous réserve de vérification des conditions d'attribution et de la disponibilité du véhicule) et dans les modalités convenues entre la société organisatrice et le gagnant.

A défaut de production de l'ensemble des justificatifs conformes, le lot sera réattribué parmi les 50 Participants tirés au sort au-delà des 102 premiers (comme précisé au point 4.1.1).

- **S'agissant du lot 2** : il sera remis dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant et le montant sera versé sous forme de virement sous réserve de fournir un justificatif répondant aux conditions précisées au point 4.1. A défaut d'un justificatif conforme, le lot sera réattribué parmi les 50 Participants tirés au sort au-delà des 102 premiers (comme précisé au point 4.1.1).
- **S'agissant du lot 3** : il sera remis dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant, les cartes cadeaux étant remises sous forme dématérialisée.
- **S'agissant des lots 6 à 102**, ils feront l'objet d'une livraison physique à l'adresse postale ou sous forme de bons dématérialisés sur l'adresse électronique des gagnants (selon les lots concernés) au plus tard le 23/11/2022.

Les éléments concernant la remise des lots seront communiqués au gagnant par le biais du mail d'information sur leur gain à l'issue du tirage au sort.

En aucun cas le lot ne peut être contesté, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par le gagnant à un tiers.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne se soit pas conformé au Règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le retour ou le remboursement du lot déjà envoyé.

Tout lot non réclamé par son gagnant avant le 30/10/2022 ou ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Participant désigné gagnant, d'une modification de ses coordonnées, d'une absence de communication par le gagnant des pièces sollicitées, ou pour toute autre raison, sera réattribué par la Société organisatrice à l'une des 50 personnes tirées au sort en sus des 102 premières, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

## **Article 2 – Autres dispositions**

*A l'exception de l'article 4 ci-dessus modifié, l'ensemble des autres dispositions du Règlement initial demeurent inchangées et restent en vigueur.*

## **Article 3 – Prise d'effet des modifications**

*Cette modification prend effet à compter du 15/07/2022.*

## **Article 4 – Dépôt de l'avenant**

*Conformément à l'article 6.1 du Règlement, le présent avenant est déposé en l'étude de la SCP O.PEROLLE & F.SOUBIE-NINET, Huissiers de Justice Associés, demeurant 59 Rue des Desnouettes, 75015 Paris.*

---

## Grand Jeu Macif Avantages du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

---

### Article 1 : Société organisatrice

M. A&S, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort, identifiée sous le numéro unique 509 462 636 RCS NIORT, et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079110011, représentée par Monsieur Xavier De Langlais, en sa qualité de Directeur Général (ci-après, la "Société organisatrice") organise du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, un jeu avec obligation d'achat intitulé "Grand Jeu Macif Avantages" dont les modalités sont exposées ci-dessous.

### Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est exclusivement réservé aux Sociétaires de la Macif et à leurs Bénéficiaires (leur conjoint ou concubin notoire ou partenaire (liés par un PACS) et leurs enfants fiscalement à charge et vivant sous le même toit), personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'une connexion Internet (ci-après désignés les « Participants »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et de la Macif et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

Il est entendu que chaque Participant est identifié par le numéro de Sociétaire lui-même ou du Sociétaire auquel sont rattachés les Participants Bénéficiaires, qui lui a été donné lors de son adhésion à la Macif.

Seuls les Sociétaires Macif et les Bénéficiaires ci-dessus définis pourront remplir en leur nom un bulletin de participation, les Bénéficiaires devant pouvoir justifier de leur rattachement au Sociétaire, dont le numéro sera indiqué sur le bulletin de participation.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera autorisée pendant toute la durée du jeu. Plusieurs participations d'un même foyer sont possibles sous réserve que chaque Participant valide son formulaire et réponde aux conditions énoncées ci-après.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le Participant, qui peut seule prétendre aux gains offerts.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, ce que chaque Participant accepte expressément.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### Article 3 : Modalités de participation

#### **3.1 Principes du Jeu**

Le Jeu avec obligation d'achat débute le 01/09/2021 à 00h01, heure de Paris et se clôture le 31/08/2022 à 23h59, heure de Paris.

Le Jeu nécessite pour chacun des Participants d'acheter à trois (3) reprises minimum au cours de la période du Jeu et sous le même nom (celui du Participant), des produits ou services auprès d'un ou plusieurs partenaires de Macif Avantages, leur permettant au total de bénéficier d'au moins 250 € d'économies par rapport aux prix affichés hors réduction, en respectant le parcours client défini par Macif Avantages pour chaque partenaire pour y accéder.

Dans le cas où plusieurs Participants du foyer du Sociétaire souhaiteraient déposer un bulletin de participation, seuls pourraient être validés les formulaires comportant les justificatifs d'achats différents d'un Participant à un autre et dont la facture portera le nom du Participant.

Ces achats sont un pré requis à l'enregistrement de leur participation au présent Jeu et devront être justifiés pour pouvoir valider la participation au tirage au sort.

Ce Jeu avec obligation d'achat sera annoncé et relayé pendant sa durée par divers moyens tels que :

- L'envoi d'emailings dédiés aux Sociétaires par Macif Avantages,
- La publicité au sein d'emailings, du catalogue Macif Avantages, sur le site macifavantages.fr, sur le site macif.fr, sur des bannières, sur les réseaux sociaux, par SMS,
- Ou encore des supports papier.

Quel que soit le moyen par lequel la personne sera informée du présent Jeu, elle sera redirigée vers un questionnaire de participation présent sur le site macifavantages.fr.

### 3.2 Modalités de la participation

Pour participer au présent Jeu, le Participant devra entre le 01/09/2021 à 00h01 et le 31/08/2022 à 23h59 :

1. Réaliser au moins 3 achats faisant l'objet de 3 factures distinctes au nom du Participant chez l'un ou plusieurs des partenaires de Macif Avantages lui ayant permis de réaliser en tout au moins 250€ d'économies par rapport aux prix affichés hors réduction en respectant les parcours client indiqués par Macif Avantages pour chaque partenaire.
2. Une fois cette condition remplie, il pourra se rendre sur le formulaire du Jeu sur le site macif.avantages.fr, et s'inscrire. Pour ce faire, il devra :
  - compléter l'intégralité des rubriques du formulaire (nom, prénom du Participant, adresse mail valide du Sociétaire utilisée dans sa relation avec la Macif et le numéro de Sociétaire Macif Participant ou auquel est rattaché le Participant en tant que Bénéficiaire)
  - télécharger les justificatifs d'achat faisant apparaître :
    - o date d'achat,
    - o montant de l'achat,
    - o réduction obtenue,
    - o nom de l'enseigne partenaire,
    - o nom de l'acheteur,
    - o factures devant obligatoirement être au nom du Participant.
  - Prendre connaissance et accepter le règlement
  - Et valider sa participation avant minuit le 31 août 2022.

### 3.3 Validation de la participation

Seuls les Participants (le Sociétaire ou son Bénéficiaire tel que défini à l'article 2) remplissant l'intégralité des conditions ci-dessus exposées pourront participer au tirage au sort. Tout formulaire

incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul et exclura le Participant de la participation au tirage au sort.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement par le biais du formulaire présent sur le site [macifavantages.fr](http://macifavantages.fr) pendant la durée du Jeu. À ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois dans les conditions décrites à l'article 2 ci-dessus et ce, pendant toute la durée du Jeu.

## Article 4 : Dotations

### 4.1 Dotations mises en jeu

Au total, 100 (cent) lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu et seront attribués dans l'ordre qui suit :

- **Lot 1 : une voiture neuve d'une valeur maximum de 40 000 € TTC, livraison comprise, dans une agence Macif en France Métropolitaine** (dans les conditions prévues à l'article 4.2.2 ci-après). Véhicule 3 ou 5 portes, essence, hybride ou électrique de type compact qui sera choisi et acheté par la Société organisatrice dans le réseau Club Auto. La livraison se fera dans une agence Macif dans les 30 jours suivant la confirmation du gagnant. Les frais nécessaires à la remise du lot (frais administratifs, carte grise, plaques temporaires) sont inclus, hors immatriculation définitive et assurance restant à la charge du gagnant. L'immatriculation sera réalisée par le gagnant, nécessairement majeur, qui doit être titulaire d'un permis de conduire valide au moment de l'attribution du lot.
- **Lot 2 : l'équivalent de un (1) an de loyer ou de crédit immobilier**, versé sous forme de virement bancaire, calculé à partir d'un justificatif de loyer (quittance) ou de mensualité de crédit (échancier de la banque) de la résidence principale du gagnant **dans la limite de 12 000 € TTC**. Le justificatif devra être au nom du gagnant ou de ses parents (pour le Sociétaire majeur vivant chez ses parents) / son conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
- **Lot 3 : l'équivalent de un (1) an de courses** sous forme de cartes cadeaux dématérialisées Carrefour pour un **montant total de 5000 € TTC** valables 1 an à partir de la date de réception.
- **Lots 4 à 5 : un (1) équipement de télétravail d'une valeur unitaire maximum de 2099 € TTC** comprenant d'une part un ordinateur portable, un écran, une souris et un clavier HP pour une valeur totale de 1099 € TTC, et d'autre part d'une carte cadeau La Redoute pour l'achat d'un bureau avec sa chaise pour un montant de 1000 € TTC utilisable pendant 1 an. L'équipement HP sera livré au domicile du gagnant, les cartes cadeaux La Redoute dématérialisées seront envoyées séparément par email.
- **Lot 6\* : un (1) bon d'achat d'une valeur de 1520 € TTC pour un séjour** 8 jours/7 nuits en pension complète pour 2 personnes, valable dans tous les Villages Azureva hors Villages partenaires.
- **Lots 7 à 8 : un (1) robot de cuisine Magimix "Cook Expert XL" et ses accessoires d'une valeur unitaire maximum de 1400 € TTC** (selon



prix public relevé au 30/05/2021), incluant la garantie de 3 ans sur les pièces, les accessoires et la main d'œuvre. Garanti 30 ans sur le moteur (ou 1000 h d'utilisation moteur). Le lot sera livré au domicile du gagnant.

- **Lots 9 à 13 : un (1) téléviseur d'une valeur unitaire maximum de 1000 € TTC chez Samsung** (prix public relevé au 30/05/2021). Le téléviseur sera livré au domicile du gagnant.
- **Lots 14 à 16 : un (1) ordinateur portable HP d'une valeur unitaire maximum de 899 € TTC** (prix public relevé au 30/05/2021). L'ordinateur sera livré au domicile du gagnant.
- **Lots 17 à 19 : un (1) smartphone Samsung d'une valeur unitaire maximum de 800 € TTC** (prix public relevé au 30/05/2021). Le smartphone sera livré au domicile du gagnant.
- **Lot 20\* : un (1) bon d'achat de 740 € TTC pour un séjour 8 jours/7 nuits en location pour 2 personnes, valable dans toutes les Résidences de Vacances Azureva hors Résidences partenaires.**
- **Lots 21 à 30 : un (1) bon d'achat multipartenaires Ma Carte Cadeau d'une valeur unitaire de 200 € TTC** valable pendant 1 an à partir de la date de réception du lot. Le lot est dématérialisé et sera reçu par email.
- **Lots 31 à 100 : une (1) carte cadeau Wonderbox & Smartbox d'une valeur unitaire de 100€ TTC** valable 1 an après réception du lot.

\* *pour les lots 6 et 20, il est précisé que les bons distribués aux gagnants en septembre 2022 seront valables 1 an pour des séjours réalisés jusqu'au 29 octobre 2023 (ou date officielle de fin des vacances scolaires de la Toussaint). Les bons seront utilisables selon les dates d'ouverture des établissements et hors vacances scolaires françaises. La destination, la durée du séjour et la date de départ sont au libre choix du gagnant. Toute annulation pour cause extérieure à la société organisatrice ne pourra faire l'objet d'une compensation.*

Il est précisé que la nature et la valeur des lots sont indiquées à la lumière de ce qui existe sur le marché à la date du 30/05/2021. Ces lots pourraient être remplacés par un lot d'une nature et d'une valeur équivalente à la date du tirage au sort en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

Les gagnants pourront retourner les lots reçus mais ne pourront pas recevoir de compensation en échange.

## 4.2 Modalités d'attribution des dotations

### 4.2.1. Tirage au sort et information des gagnants

Les 100 (cent) gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort qui sera effectué le 08/09/2022, par un huissier de justice, parmi les Participants répondant à l'intégralité des conditions de participation et ayant dûment rempli leur questionnaire avant le 31/08/2022, à 23h59 et les lots seront attribués dans l'ordre des lots indiqués à l'article 4.1.

Un tirage au sort complémentaire de 50 (cinquante) personnes sera réalisé ce même jour parmi les Participants afin de réattribuer les lots si les premiers gagnants désignés ne remplissaient pas les conditions pour les recevoir : coordonnées erronées, justificatifs attendus incomplets ou non retournés, absence d'acceptation du lot attribué.



Entre le 12/09/2022 et le 23/09/2022, les 100 (cent) gagnants seront contactés un salarié M.A&S pour les informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation au présent Jeu.

Ils devront répondre à la Société Organisatrice avant le 23/10/2022 pour accepter le lot et les conditions de remise ci-après, ainsi que communiquer les pièces justificatives lorsqu'elles sont nécessaires pour obtenir leur lot (lots 1 et 2).

## 4.2.2. Conditions de remise des lots

- **S'agissant du lot 1** : le véhicule d'une valeur maximale de 40 000 € (voir description du lot 1 ci-dessus) sera livré dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant ou, si le gagnant réside en Corse, dans l'agence Macif de son choix en France métropolitaine.

Seuls les frais de déplacement du gagnant résidant en Corse pourront être pris en charge par la Société organisatrice, dans la limite d'un remboursement de 500 € maximum dans les 45 jours de la présentation d'un justificatif à la Société Organisatrice.

Les frais liés à l'immatriculation définitive et à l'assurance du véhicule resteront à la charge du gagnant.

Seul un gagnant titulaire du permis de conduire B valide au moment de l'attribution du lot pourra se voir remettre ledit lot. Il devra en justifier au préalable en produisant une copie de son permis ainsi qu'une attestation d'assurance et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour réaliser l'immatriculation temporaire du véhicule et se voir remettre le véhicule. Le détail des démarches et suivre et justificatifs à fournir sera rappelé au gagnant lors de l'annonce des résultats du tirage au sort par la société organisatrice. La livraison sera réalisée dans un délai de 45 jours après la confirmation du gagnant (sous réserve de vérification des conditions d'attribution et de la disponibilité du véhicule) et dans les modalités convenues entre la société organisatrice et le gagnant.

A défaut de production de l'ensemble des justificatifs conformes, le lot sera réattribué parmi les 50 Participants tirés au sort au-delà des 100 premiers (comme précisé au point 4.1.1).

- **S'agissant du lot 2** : il sera remis dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant et le montant sera versé sous forme de virement sous réserve de fournir un justificatif répondant aux conditions précisées au point 4.1. A défaut d'un justificatif conforme, le lot sera réattribué parmi les 50 Participants tirés au sort au-delà des 100 premiers (comme précisé au point 4.1.1).
- **S'agissant du lot 3** : il sera remis dans l'agence Macif de rattachement du Sociétaire Macif gagnant ou du Sociétaire auquel est rattaché le Bénéficiaire gagnant, les cartes cadeaux étant remises sous forme dématérialisée.
- **S'agissant des lots 4 à 100**, ils feront l'objet d'une livraison physique à l'adresse postale ou sous forme de bons dématérialisés sur l'adresse électronique des gagnants (selon les lots concernés) au plus tard le 23/11/2022.

Les éléments concernant la remise des lots seront communiqués au gagnant par le biais du mail d'information sur leur gain à l'issue du tirage au sort.

En aucun cas le lot ne peut être contesté, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui

être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par le gagnant à un tiers.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne se soit pas conformé au Règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le retour ou le remboursement du lot déjà envoyé.

Tout lot non réclamé par son gagnant avant le 30/10/2022 ou ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Participant désigné gagnant, d'une modification de ses coordonnées, d'une absence de communication par le gagnant des pièces sollicitées, ou pour toute autre raison, sera réattribué par la Société organisatrice à l'une des 50 personnes tirées au sort en sus des 100 premières, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

## Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le Participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu, devra uniquement être adressée par écrit à : Macif Avantages, Espace Moncassin, Grand Jeu Macif Avantages, 164 rue de Javel, 75 015 Paris avant le 23/11/2022.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies, absence d'identification claire du participant) ne seront pas prises en compte.

Chaque Participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

## Article 6 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

### **6.1. Modification du présent règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Toute modification du Jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP O.PEROLLE & F.SOUBIE-NINET, Huissiers de Justice Associés, demeurant 59 Rue des Desnouettes, 75015 Paris.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au Participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

## 6.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire ;
- en cas de non réception du lot par voie postale ou électronique selon le cas, notamment par suite d'une erreur de l'adresse mail/postale indiquée dans le formulaire de jeu, ou suite à changement d'adresse non déclaré ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot par le gagnant lui-même ou les personnes l'accompagnant.

## 6.3 Contraintes liées au réseau Internet et de téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, M.A&S ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que M.A&S ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse : [www.macifavantages.fr](http://www.macifavantages.fr), la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

## 6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du Participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le parrainage de personnes fictives et le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site hébergeant le formulaire sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Elle pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant.

## Article 7 : Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP O.PEROLLE & F.SOUBIE-NINET, Huissiers de Justice Associés, 59 Rue DESNOUETTES - 75015 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est consultable pendant toute la durée du jeu et accessible à l'adresse url suivante :  
[https://www.macifavantages.fr/wp-content/uploads/2021/09/reglement\\_grand\\_jeu\\_macif\\_avantages.pdf](https://www.macifavantages.fr/wp-content/uploads/2021/09/reglement_grand_jeu_macif_avantages.pdf)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à MACIF AVANTAGES, Espace Moncassin, Grand Jeu Macif Avantages, 164 rue de javel, 75 015 Paris avant le 23/11/2022.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 23/11/2022 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par numéro de Participant pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

## Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice et à la Macif pour citer leur prénom, la première lettre de leur nom et leur numéro de département sur quelque support que ce soit (notamment sur le site internet de Macif Avantages et sur celui de la Macif) sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques - et ce, sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, pendant toute la durée de vie des communications sur la remise du prix.

## Article 9 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données recueillies sont nécessaires pour valider leur participation au Jeu et pour la bonne gestion de celui-ci.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par M.A&S (Macif Avantages), responsable de traitements, pour l'organisation du jeu ainsi qu'aux fins de prospection et gestion commerciales, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées à M.A&S ainsi qu'à ses prestataires.

Elles seront conservées pour une durée maximum de cinq ans.

Les Participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Nous les informons qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Les Participants peuvent s'opposer à la prospection commerciale, exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site :

<https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur le site : <https://www.macifavantages.fr/donnees-personnelles/>

## Article 10 : Droit applicable

# Règlement complet



Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.